



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_07_269

**OBJET : RÉGLEMENTATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RÉHABILITATION
QUARTIER SABATIER
DU 11 JUILLET 2024 AU 31 JANVIER 2025**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes, de réglementer le stationnement, pour les rues Thiers, Chabaud Latour, Fontaine l'Hermite, Place fontaine l'Hermite, Cernay, Gabiel Faure, rue E, Taffin, Audiffret Pasquier, Casimir Perier, Joseph Perier, Saint Saens, Degas, Jeu de balle, Allée G, Allée H, La sablière, Manet, Place Manet, Corot, Millet, Toulouse Lautrec, Pinson, Château d'eau, Rodin et Charles Gounod , du 11 juillet 2024 au 31 janvier 2025 inclus, dans le cadre d'effectuer des travaux de réhabilitation de logement de la Cité de Sabatier.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de réhabilitation de logement vont être effectués dans les rues Thiers, Chabaud Latour, Fontaine l'Hermite, Place fontaine l'Hermite, Cernay, Gabiel Faure, rue E, Taffin, Audiffret Pasquier, Casimir Perier, Joseph Perier, Saint Saens, Degas, Jeu de balle, Allée G, Allée H, La sablière, Manet, Place Manet, Corot, Millet, Toulouse Lautrec, Pinson, Chateau d'eau, Rodin et Charles Gounod , du 12 juillet 2024 au 31 janvier 2025 inclus par l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La circulation ne devra en aucun cas être perturbée par l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le responsable du service Voirie de la Ville de Raismes
- l'Entreprise Eiffage Energies Systèmes

Raismes, le 09 juillet 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le 1 1 JUIL. 2024

Transmis en Sous-Préfecture le.....

Rendu exécutoire à compter du 1 1 JUIL. 2024

Notifié le..... 1 1 JUIL. 2024